

<p>Département de la Moselle</p> <p>Arrondissement de Metz-Campagne</p> <p>Nombre de Conseillers élus : 15</p> <p>Conseillers en fonction : 15</p> <p>Conseillers présents : 12</p> <p>Procuration : 2</p> <p>Date de la convocation :</p> <p>14.12.2012</p>	<p>COMMUNE DE GRAVELOTTE</p> <p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du vendredi 21 décembre 2012</p> <p>Sous la présidence de Monsieur TORLOTING Michel, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : RENAUD Jacques —VICTORION Patrick –LORENZON Agnès –FELIX Gilbert-TORLOTING Michel - MULLER Eric-- SIMON Denis-DONVAL Denis- HANRY Pierre- MARULL Sylvain- GRZESZNIK Catherine-LIEGEOIS Gérard.</p> <p><u>Absents excusés</u> : POUILLEUX Chantal procuration donnée à Jacques RENAUD- MAUJEAN Cyndia procuration donnée à HANRY Pierre. Peggy LAMOUREUX.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRESCRIPTION REVISION GENERALE DU POS EN FORME DE PLU

Vu le POS de Gravelotte approuvé le 27 octobre 1975, modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-19, L.123-13 et L.300-2

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'approuver l'objectif de faire évoluer le POS actuel afin de répondre aux objectifs suivants :

- Définir un projet d'aménagement et de développement durable de la commune répondant à ses besoins et aspirations,
- Améliorer les espaces d'ores et déjà urbanisés en favorisant la réhabilitation et la mise aux normes du patrimoine bâti du village et encadrer un développement maîtrisé, répondant à la diversité des besoins du village,
- Préciser les conditions de la préservation des espaces agricoles et naturels en tenant compte des ressources naturelles, de la biodiversité et des continuités écologiques,
- Optimiser l'accessibilité de la commune et les déplacements de proximité,



- Intégrer les évolutions de la législation de l'urbanisme (issues des lois Grenelle notamment) ainsi que les dispositions du SCOT de l'Agglomération Messine, lorsqu'il sera approuvé.

De prescrire la révision générale du POS de Gravelotte en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme,

De fixer comme suit les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Dossier tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production,
- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée d'élaboration du projet,
- Publication d'articles dans le bulletin municipal relatant l'avancement des études, articles de presse ponctuels, informations sur le site internet de la commune,
- Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée par le Maire, associée à une exposition relative à l'élaboration du projet de PLU.

Que seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, et il en est de même des personnes visées à l'article R.123-16 du code de l'Urbanisme :

- Le Président du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Général
- Le président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine,
- Le président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole, autorité organisatrice des transports en commun et compétente en matière de PLH,
- Le président du parc naturel régional de Lorraine,
- Les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Les maires des communes limitrophes,
- Le président du centre régional de la propriété forestière,
- Le président de l'agence de l'Eau,
- Le président de l'institution nationale des appellations d'origine.

De solliciter une mission d'assistance technique de l'AGURAM pour l'élaboration du PLU de Gravelotte dans le cadre de la convention technique partenariale avec Metz Métropole,

De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par l'établissement de documents d'urbanisme,

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,**
- au président du conseil régional**
- au président du conseil général,**
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,**
- au président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole,**
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine,**
- au président du Parc Naturel Régional de Lorraine,**

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 21/12/2012
Le Maire,
Michel TORLOTING**

